DLP 10-9-79166182
N° 153 - 6 septembre 1979

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE
BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)
Répondeurs : (78) 60-17-74
Ardèche-Drôme : (75) 43-34-36

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ATTENTION

EN CETTE PERIODE, RESPECTER RIGOUREUSEMENT LES DELAIS D'EMPLOI AVANT RECOLTE POUR TOUS LES PRODUITS UTILISES ET SUR TOUTES CULTURES.

VIGNE

MILDIOU - *A la suite de la période humide de la 2è quinzaine d'août, des taches fraîches sont apparues sur jeune végétation. Un rognage correct doit donc être maintenu. Quant au traitement fongicide, il ne se justifie que très rarement : sur les vignobles déjà contaminés précédemment et insuffisamment protégés.*

BOTRYTIS - *Les conditions climatiques actuelles et la fréquence des rosées matinales peuvent permettre une extension de la maladie à partir des faibles foyers existants. On peut donc envisager un 4è traitement spécifique, en respectant les délais d'emploi avant récolte. Nous rappelons que seuls restent autorisés à moins de 21 jours avant la récolte : euparène (7 jours) et le Rovral (15 jours).*

ACARIENS - *La pression des araignées rouges et jaunes continue à se manifester notamment dans certaines parcelles situées dans la partie Nord du Beaujolais où des dégâts sont à craindre. Dans ces situations, il paraît opportun de conseiller une application spécifique de préférence à base de Dicofol (délai d'emploi avant récolte : 15 jours).*

VERS de la GRAPPE - *Le 3è vol ne s'est pas manifesté dans le Beaujolais ni dans les zones moyennes, de sorte que la protection ne sera à maintenir que dans les situations les plus chaudes de la Circoncription où le 3è vol est apparu.*

ARBRES FRUITIERS

MALADIES de CONSERVATION - *Une fin de saison pluvieuse peut favoriser ces maladies qui se déclareront dans les fruitiers. La lutte consiste en l'application de 2 traitements: l'un 30-40 jours avant récolte, l'autre une semaine avant celle-ci, à l'aide des produits suivants : Benlate, Bavistine ou Pelt 44.*

CARPOCAPSE - *En dehors des régions tardives, maintenir la protection contre la 2è génération sur variétés tardives, en respectant les délais d'emploi.*

TORDEUSE ORIENTALE - *Toujours dans ces limites de délais d'emploi avant récolte, la protection reste partout à maintenir.*

PSYLLE du POIRIER - *Au cours de la 1è quinzaine de septembre, surveiller attentivement la reprise d'activité du Psylle. Un traitement peut s'avérer nécessaire en cas de forte pullulation.*

MOUCHE des FRUITS - *Les risques d'attaques par ce parasite demeurent dans les situations les plus habituellement concernées, il faut par conséquent continuer à surveiller son évolution.*

POU de SAN JOSE - *Le 2è traitement est à effectuer dès réception.*

ACARIENS - *Les araignées rouges et jaunes sont très virulentes sur la plupart des arbres fruitiers et sur les framboisiers. Un traitement est alors nécessaire pour réduire les pontes d'hiver.*

GRANDES CULTURES

MILDIOU de la TOMATE -*Les indications du précédent bulletin restent valables.*

COLZA - *Nous rappelons la nécessité des traitements des semences, pour lutter principalement et d'une façon préventive, contre la Grosse Altise. Les produits à employer sont surtout le Curater et le Mesurol.*

ORGE - *La meilleure façon de lutter contre la jaunisse nanissante consiste à retarder les semis pour éviter l'invasion des pucerons vecteurs de la maladie.*

TOUTES CULTURES

LIMACES - *De grosses attaques ont lieu actuellement et nécéssitent l'application d'appâts empoisonnés.*

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"RHONE-ALPES",

R. GIREAU

Imprimerie de la Station RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.